

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE  
DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940**

**LE 18 JUIN 2024**

**De 7h00 à 13h00**

\* \* \* \*

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking du parc Raclet, situé au 38 Grande Rue, sera interdit et réservé aux parlementaires de 7h00 à 13h00.

**Le stationnement sur le parking rue des Fauveaux, sera interdit et réservé aux invités de 7h00 à 13h00.**

Pendant toute la durée de la cérémonie, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers, ...) devra s'effectuer à tout moment.

La constatation de stationnement réputé gênant, de tout véhicule en infraction avec le présent arrêté, entraînera son retrait de la voie publique, ainsi que sa mise en fourrière par les forces de l'ordre. Les frais de procédure seront aux frais du propriétaire.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au code de la route.

**Article 5 :** Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, la Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 13/06/2024

Le Maire,

Hervé FLORCZAK

